



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7<sup>ème</sup> séance

Séance du 10 septembre 2021

Date de convocation :

Le 2 septembre 2021

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 32 (en visioconférence)

Votants : 38 (dont 6 pouvoirs)

- Dont pour : 38
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

## Secrétaire de séance :

Mme Sandra ENJARIC

Délibération n°2021.09.07/192

**Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)  
de la Communauté d'Agglomération  
CAP Excellence :**  
**Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

## Rapporteur

M. Jacques BANGOU

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 17 SEP. 2021

- publication ou notification

le : 23 SEP. 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le vendredi 10 septembre à 10 heures 00 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni exclusivement en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

## Étaient présents : 32 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Antonia, Marie-Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE- Mme Nadège THEOPHILE

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 6

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à Mme Corinne PETRO

Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS à Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS

Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES

## Nombre de conseillers absents excusés : 5

Vice-président : M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autre conseiller communautaire : Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) - M. Georges BREDDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)

## Nombre de conseillers absents non excusés : 5

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- M. William SURDIN

Conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Marie Camille MOUNIEN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'article 46 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2011.09.04/176 du conseil communautaire du 19 septembre 2011 autorisant le président à lancer la procédure d'élaboration du SCoT de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2014.05.03/54 du conseil communautaire du 28 mai 2014 portant définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2015.02.01/145 du conseil communautaire du 13 février 2015 concernant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : prescription de l'élaboration, définition des objectifs et des modalités de concertation ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.02.01/127 du conseil communautaire du 26 février 2021 concernant l'application par anticipation des ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriaux et à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/159 du conseil communautaire du 28 mai 2021 concernant l'adaptation des modalités de concertation définies dans la délibération n°2015.02.01/145 en date du 13 février 2015 portant prescription de l'élaboration du SCoT de CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 s'agissant notamment du contenu modernisé des SCoT, et celles prévues par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

**Considérant** l'avis favorable du comité de pilotage du SCoT et de la commission aménagement de l'espace communautaire réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;**

**ARTICLE 1-** D'approuver l'architecture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de CAP Excellence structurée autour de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : garantir un cadre de vie de qualité, en cohérence avec les atouts naturels, environnementaux et paysagers de l'agglomération centre.
- Axe 2 : structurer un territoire de la proximité, durabilité et résilience autour d'une politique de l'habitat renouvelée.
- Axe 3 : consolider et affirmer le rôle structurant du tissu économique.
- Axe 4 : assurer une accessibilité pour tous et une mobilité plus durable et efficiente.
- Axe 5 : protéger et valoriser l'espace littoral et maritime en préservant les ressources et les milieux.

L'architecture du Projet d'Aménagement Stratégique complète et détaillée est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 17 SEP. 2021

Le président



- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 23 SEP. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 23 SEP. 2021
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 23 SEP. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 23 SEP. 2021
- Délibération transmise au comptable public, le 23 SEP. 2021

JALTON

